

N° de résolution  
ou annotation

**Procès-verbal des délibérations du  
conseil municipal de la  
Municipalité de Sainte-Sophie**

**SÉANCE ORDINAIRE** du conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Sophie, tenue le **mardi 1<sup>er</sup> juillet 2025 à 19 h**, à l'hôtel de ville, à la salle des délibérations du conseil sis au 2199, boulevard Sainte-Sophie, sous la présidence de Guy Lamothe, maire.

**PRÉSENCES**

---

Le maire : Guy Lamothe

Les conseiller(ère)s : Jocelyne Coursol, district 1  
Martin Paquette, district 2  
Sébastien Forget, district 3  
Roxanne Guay, district 4  
Michel Maurice, district 5  
Gilles Bertrand, district 6

Formant le quorum du conseil municipal.

Est également présent : Matthieu Ledoux, CPA  
Directeur général et greffier-trésorier

145-07-25

**1.1 OUVERTURE DE LA SÉANCE**

---

**IL EST PROPOSÉ par Gilles Bertrand  
et résolu à l'unanimité**

**D'OUVRIR** la présente séance aux délibérations du conseil.

146-07-25

**1.2 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

---

**IL EST PROPOSÉ par Martin Paquette  
et résolu à l'unanimité**

**D'ADOPTER** l'ordre du jour de la présente séance, tel que soumis.

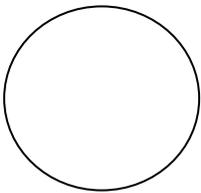
147-07-25

**1.3 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE TENUE LE  
3 JUIN 2025**

---

**IL EST PROPOSÉ par Jocelyne Coursol  
et résolu à l'unanimité**

**D'ADOPTER** le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 3 juin 2025, tel que soumis.



N° de résolution  
ou annotation

**Procès-verbal des délibérations du  
conseil municipal de la  
Municipalité de Sainte-Sophie**

**1.4 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT  
N° P-2025-15 - AMENDEMENT AU RÈGLEMENT N° 1196  
RELATIF AU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME AFIN DE  
MODIFIER LES ARTICLES 1.3 : COMPOSITION ET 2.4 :  
ASSEMBLÉES**

---

Michel Maurice, par la présente, donne un avis de motion, à l'effet qu'il sera adopté, à une séance subséquente, un règlement décrétant l'amendement au règlement n° 1196 relatif au comité consultatif d'urbanisme afin de modifier les articles 1.3 : Composition et 2.4 : Assemblées et dépose le projet de règlement n° P-2025-15.

**1.5 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT  
N° P-2025-16 - AMENDEMENT AU RÈGLEMENT N° 1263-2025  
RELATIF À LA TARIFICATION POUR LE FINANCEMENT DE  
CERTAINS BIENS, SERVICES ET ACTIVITÉS DE LA  
MUNICIPALITÉ AFIN DE MODIFIER L'ANNEXE D : SERVICE DE  
L'URBANISME**

---

Michel Maurice, par la présente, donne un avis de motion, à l'effet qu'il sera adopté, à une séance subséquente, un règlement décrétant l'amendement au règlement n° 1263-2025 relatif à la tarification pour le financement de certains biens, services et activités de la Municipalité afin de modifier l'annexe D : Service de l'urbanisme et dépose le projet de règlement n° P-2025-16.

148-07-25

**1.6 RÈGLEMENT N° 1450-2025 - AMENDEMENT AU RÈGLEMENT  
N° 1297-2020 RELATIF AU ZONAGE AFIN DE MODIFIER LES  
ARTICLES 2.2.4, 3.2.1, 4.1.1, 4.1.2, 5.2.11, 8.3.3, LA SECTION 15.3  
ET L'ANNEXE 3 : GRILLE DES SPÉCIFICATIONS DE LA ZONE  
IND-402**

---

**CONSIDÉRANT QUE** l'avis de motion a dûment été donné et que le projet de règlement n° PP-2025-13 a été déposé à la séance du conseil tenue le 6 mai 2025;

**CONSIDÉRANT QUE** le premier projet de règlement n° PP-2025-13 a été adopté à cette même séance;

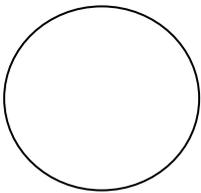
**CONSIDÉRANT QUE** le second projet de règlement n° SP-2025-13 a été adopté à la séance du conseil du 3 juin 2025;

**CONSIDÉRANT QU'**il n'y a eu aucune demande des personnes habiles à voter sur le présent règlement;

**CONSIDÉRANT QU'**une mention est faite par le directeur général et greffier-trésorier de l'objet du présent règlement.

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ** par Martin Paquette  
et résolu à l'unanimité



N° de résolution  
ou annotation

**Procès-verbal des délibérations du  
conseil municipal de la  
Municipalité de Sainte-Sophie**

**D'ADOPTER** le règlement n° 1450-2025, intitulé : « Amendement au règlement n° 1297-2020 relatif au zonage afin de modifier les articles 2.2.4, 3.2.1, 4.1.1, 4.1.2, 5.2.11, 8.3.3, la section 15.3 et l'annexe 3 : Grille des spécifications de la zone IND-402 »; lequel document est joint à la présente pour en faire partie intégrante.

149-07-25

**1.7 RÈGLEMENT N° 1451-2025 - AMENDEMENT AU RÈGLEMENT N° SQ-912 RELATIF AU COLPORTAGE SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-SOPHIE AFIN DE MODIFIER L'ANNEXE A**

---

**CONSIDÉRANT QUE** l'avis de motion a dûment été donné et que le projet de règlement n° P-2025-14 a été déposé à la séance du conseil tenue le 3 juin 2025;

**CONSIDÉRANT QU'**une mention est faite par le directeur général et greffier-trésorier de l'objet du présent règlement.

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ par Sébastien Forget  
et résolu à l'unanimité**

**D'ADOPTER** le règlement n° 1451-2025, intitulé : « Amendement au règlement n° SQ-912 relatif au colportage sur le territoire de la Municipalité de Sainte-Sophie afin de modifier l'annexe A »; lequel document est joint à la présente pour en faire partie intégrante.

150-07-25

**1.8 AMENDEMENT À LA RÉSOLUTION N° 300-12-21 RELATIVE À LA NOMINATION DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DE DIVERS COMITÉS**

---

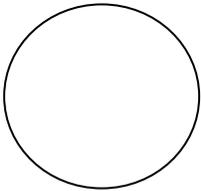
**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité procède à la modification du Règlement n° 1196 relatif au comité consultatif d'urbanisme;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu d'ajouter un membre du conseil au sein du comité consultatif d'urbanisme faisant partie du comité urbanisme.

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ par Michel Maurice  
et résolu à l'unanimité**

**D'AMENDER** la résolution n° 300-12-21 relative à la nomination des membres du conseil municipal au sein de divers comités de façon à ajouter Gilles Bertrand au comité urbanisme.



N° de résolution  
ou annotation

**Procès-verbal des délibérations du  
conseil municipal de la  
Municipalité de Sainte-Sophie**

**2.1 PRISE DE CONNAISSANCE - EMBAUCHES EFFECTUÉES PAR LE DIRECTEUR GÉNÉRAL ET GREFFIER-TRÉSORIER AFIN DE POURVOIR À DES POSTES TEMPORAIRES OU PERMANENTS SYNDIQUÉS**

**LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE** des embauches effectuées par le directeur général et greffier-trésorier afin de pourvoir à des postes temporaires ou permanents syndiqués, le tout selon les besoins de chacun des services, à savoir :

Service	Nom	Fonction	Date effective	Statut	Durée
Loisirs, culture et vie communautaire	Guillaume Thibault Smith	Préposé à l'entretien	2025-06-02	Permanent	Durée indéterminée
Finances	Karine Caron	Commis réception / perception	2025-06-02	Permanent	Durée indéterminée
Urbanisme	Julie Pérusse	Secrétaire à l'urbanisme	2025-06-02	Permanent	Durée indéterminée
Sécurité incendie	Justin Jolicoeur	Pompier à temps partiel	2025-06-05	Temporaire	Remplacement d'un congé sans solde d'une période de 12 mois
Sécurité incendie	Vincent Major	Pompier à temps partiel	2025-06-09	Temporaire	Durée indéterminée

151-07-25

**2.2 EMBAUCHE DE VINCENT GRONDIN À TITRE DE CONTREMAÎTRE DES TRAVAUX PUBLICS**

**CONSIDÉRANT QUE** le poste de contremaître des travaux publics est vacant depuis le 23 mai 2025;

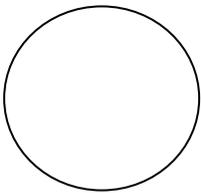
**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité a procédé à l'affichage externe dudit poste.

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ par Michel Maurice et résolu à l'unanimité**

**D'EMBAUCHER** Vincent Grondin à titre de contremaître des travaux publics, et ce, à compter du 7 juillet 2025;

**D'AUTORISER** le maire, ou en son absence, le maire suppléant ainsi que le directeur général et greffier-trésorier, ou en son absence, la greffière-trésorière adjointe à signer le contrat de travail dûment préparé par le conseiller en ressources humaines.



N° de résolution  
ou annotation

152-07-25

**Procès-verbal des délibérations du  
conseil municipal de la  
Municipalité de Sainte-Sophie**

**2.3 EMBAUCHE DE DANIEL EMOND À TITRE DE  
COORDONNATEUR DE LA GESTION DE L'EAU**

---

**CONSIDÉRANT** les responsabilités accrues de la Municipalité à l'égard de :

- Stratégie québécoise d'économie d'eau potable (SQEEP);
- Loi sur la qualité de l'environnement (LQE);
- Règlement sur l'encadrement d'activités en fonction de leur impact sur l'environnement (REAFIE);
- Règlement sur les ouvrages municipaux d'assainissement des eaux usées.

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité juge opportun de pourvoir un poste exclusivement affecté à la gestion de l'eau, et que ce poste sera intégré à l'organigramme du service des travaux publics;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité a procédé à l'affichage externe dudit poste.

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ par Sébastien Forget  
et résolu à l'unanimité**

**D'EMBAUCHER** Daniel Emond à titre de coordonnateur de la gestion de l'eau, et ce, à compter du 7 juillet 2025;

**D'AUTORISER** le maire, ou en son absence, le maire suppléant ainsi que le directeur général et greffier-trésorier, ou en son absence, la greffière-trésorière adjointe à signer le contrat de travail dûment préparé par le conseiller en ressources humaines.

**5.1 DÉPÔT - RAPPORT DES DÉPENSES AUTORISÉES PAR TOUT  
FONCTIONNAIRE OU EMPLOYÉ CONFORMÉMENT AU  
RÈGLEMENT DE DÉLÉGATION, CONTRÔLE ET SUIVI  
BUDGÉTAIRES**

---

Conformément à l'article 176.5 et du cinquième alinéa de l'article 961.1 du Code municipal du Québec, le greffier-trésorier doit déposer périodiquement, au conseil lors d'une séance ordinaire, un rapport des dépenses autorisées par tout fonctionnaire ou employé conformément au règlement de délégation, contrôle et suivi budgétaires.

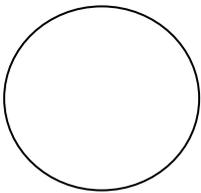
Le directeur général et greffier-trésorier dépose au conseil, conformément au règlement de délégation, contrôle et suivi budgétaires, le rapport des dépenses autorisées par tout fonctionnaire ou employé daté du 16 juin 2025 totalisant une somme de 250 862,32 \$.

153-07-25

**5.2 DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE - PROGRAMME D'AIDE  
FINANCIÈRE DU FONDS DE LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE (PAFFSR)**

---

**CONSIDÉRANT QUE** le Programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière (PAFFSR) vise à soutenir financièrement les initiatives et les projets permettant d'améliorer la sécurité routière et ceux qui viennent en aide aux victimes de la route;



N° de résolution  
ou annotation

**Procès-verbal des délibérations du  
conseil municipal de la  
Municipalité de Sainte-Sophie**

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil ont pris connaissance des modalités d'application du Programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière (PAFFSR);

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil s'engagent à respecter les modalités d'application du programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière (PAFFSR);

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Sainte-Sophie doit respecter les lois et règlements en vigueur, et obtenir les autorisations requises avant l'exécution du projet;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet mentionné précédemment, et déposé relativement à ce programme, est estimé à 63 358 \$ en tenant compte du remboursement de taxes, et que l'aide financière demandée au Ministère est de 50 686 \$;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Sainte-Sophie doit autoriser le dépôt de la demande d'aide financière, confirmer sa contribution financière au projet et autoriser un de ses représentants à signer cette demande.

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ par Roxanne Guay  
et résolu à l'unanimité**

**D'AUTORISER** la présentation d'une demande d'aide financière;

**DE CONFIRMER :**

- Avoir lu et compris les modalités d'application du programme;
- Son engagement à faire réaliser le projet admissible selon les modalités en vigueur, reconnaissant qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

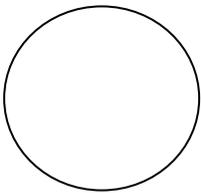
**DE CERTIFIER** que le directeur des travaux publics est dûment autorisé ou autorisé à signer tout document ou entente incluant la convention d'aide financière, si applicable, à cet effet avec la ministre des Transports et de la Mobilité durable.

154-07-25

**6.1 OCTROI D'UN CONTRAT DE SERVICES PROFESSIONNELS -  
ACTIVITÉS DE CONTRÔLE QUALITATIFS POUR LE VOLET  
ENVIRONNEMENTAL, ESSAI DE LABORATOIRE ET  
PRODUCTION DE RAPPORTS NÉCESSAIRES À UN PROJET DE  
RÉFECTION DE LA CHAUSSEE SUR PLUSIEURS VOIES  
PUBLIQUES**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande de prix a été effectuée auprès de trois (3) prestataires de services pour le volet environnemental, essai de laboratoire et production de rapports nécessaires à un projet de réfection de la chaussée sur plusieurs voies publiques, n° DP-2025-16-SP-TP;

**CONSIDÉRANT QUE** l'offre de prix la plus basse reçue est celle de l'entreprise Dec Enviro (9139-6903 Québec inc.);



N° de résolution  
ou annotation

**Procès-verbal des délibérations du  
conseil municipal de la  
Municipalité de Sainte-Sophie**

**CONSIDÉRANT** la recommandation du directeur des travaux publics, en date du 10 juin 2025.

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ par Michel Maurice  
et résolu à l'unanimité**

**D'OCTROYER** le contrat de services professionnels de contrôle qualitatifs pour le volet environnemental, essai de laboratoire et production de rapports nécessaires à un projet de réfection de la chaussée sur plusieurs voies publiques, auprès de l'entreprise Dec Enviro (9139-6903 Québec inc.), au prix estimé de 52 543,58 \$ taxes en sus, le tout suivant leur offre de services reçue le 5 juin 2025, et ce, payable à même le règlement d'emprunt n° 1435-2025;

**D'AUTORISER** le maire, ou en son absence, le maire suppléant ainsi que le directeur général et greffier-trésorier, ou en son absence, la greffière-trésorière adjointe à signer tous les documents nécessaires ou utiles aux fins de la présente résolution.

155-07-25

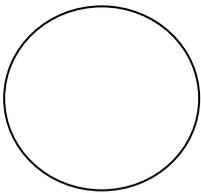
**6.2 OCTROI D'UN CONTRAT DE TRAVAUX DE CONSTRUCTION -  
RESURFAÇAGE DE PLUSIEURS VOIES PUBLIQUES  
SECONDAIRES**

**CONSIDÉRANT** l'appel d'offres public présenté en mai dernier par le biais du système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec (SEAO), n° 2007261, relativement à des travaux de construction pour le resurfaçage de plusieurs voies publiques secondaires, AOP-2025-04-TC-TP;

**CONSIDÉRANT QUE** des entrepreneurs ont déposé une offre de services, et ce, conformément aux exigences demandées :

<b>ENTREPRISE</b>	<b>PRIX</b> taxes en sus
Uniroc Construction inc.	297 920,30 \$
Pavage Multipro inc.	307 707,90 \$
Pavage MGMT inc.	315 000,00 \$
Groupe Colas Québec inc.	352 500,00 \$
Pavage E Perreault inc.	354 223,30 \$
Les entreprises Mirabec inc.	358 400,00 \$
LEGD inc.	380 217,90 \$
Pavage Jérômien inc.	424 650,00 \$
Les Pavages Dançar (2009) inc.	462 474,00 \$

**CONSIDÉRANT QUE** le plus bas soumissionnaire conforme est l'entreprise Uniroc Construction inc.



N° de résolution  
ou annotation

**Procès-verbal des délibérations du  
conseil municipal de la  
Municipalité de Sainte-Sophie**

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ par Gilles Bertrand  
et résolu à l'unanimité**

**D'OCTROYER** le contrat de travaux de construction pour le resurfaçage de plusieurs voies publiques secondaires, AOP-2025-04-TC-TP, à l'entreprise Uniroc Construction inc., au prix de 297 920,30 \$ taxes en sus, le tout suivant leur soumission déposée le 20 juin 2025, et ce, payable à même le règlement d'emprunt n° 1435-2025;

**D'AUTORISER** le maire, ou en son absence, le maire suppléant ainsi que le directeur général et greffier-trésorier, ou en son absence, la greffière-trésorière adjointe à signer tous les documents nécessaires ou utiles aux fins de la présente résolution.

156-07-25

**6.3 OCTROI D'UN CONTRAT DE TRAVAUX DE CONSTRUCTION -  
RÉFECTION DE LA CHAUSÉE SUR PLUSIEURS VOIES  
PUBLIQUES**

**CONSIDÉRANT** l'appel d'offres public présenté en juin dernier par le biais du système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec (SEAO), n° 20074074, relativement à des travaux de construction pour la réfection de la chaussée sur plusieurs voies publiques, AOP-2025-05-TC-TP;

**CONSIDÉRANT QUE** des entrepreneurs ont déposé une offre de services, et ce, conformément aux exigences demandées :

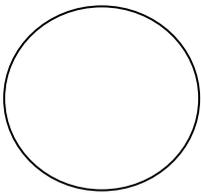
<b>ENTREPRISE</b>	<b>PRIX</b> taxes en sus
Pavages Multipro inc.	1 445 039,10 \$
LEGD inc.	1 447 400,55 \$
Groupe Colas Québec inc.	1 574 718,75 \$
Pavage JD inc.	1 634 805,00 \$
Uniroc Construction inc.	1 701 154,00 \$
Roxboro Excavation inc.	1 856 925,42 \$
Bonstruction Viatek inc.	2 502 736,00 \$

**CONSIDÉRANT QUE** le plus bas soumissionnaire conforme est l'entreprise Pavage Multipro inc.

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ par Michel Maurice  
et résolu à l'unanimité**

**D'OCTROYER** le contrat de travaux de construction pour la réfection de la chaussée sur plusieurs voies publiques, AOP-2025-05-TC-TP, à l'entreprise Pavage Multipro inc., au prix de 1 445 039,10 \$ taxes en sus, le tout suivant leur soumission déposée le 23 juin 2025, et ce, payable à même le règlement d'emprunt n° 1435-2025;



N° de résolution  
ou annotation

**Procès-verbal des délibérations du  
conseil municipal de la  
Municipalité de Sainte-Sophie**

**D'AUTORISER** le maire, ou en son absence, le maire suppléant ainsi que le directeur général et greffier-trésorier, ou en son absence, la greffière-trésorière adjointe à signer tous les documents nécessaires ou utiles aux fins de la présente résolution.

157-07-25

**6.4 CESSION DE L'IMMEUBLE PORTANT LE NUMÉRO DE LOT 4 037 135, SITUÉ SUR LA RUE GEORGES, À MÉGANE LADOUCEUR ET JÉRÉMIE NANTEL**

**CONSIDÉRANT** l'offre d'achat reçu en date du 6 octobre dernier par Mégane Ladouceur et Jérémie Nantel pour l'acquisition du lot 4 037 135, situé sur la rue Georges, au prix de 7 648,07 \$ taxes en sus;

**CONSIDÉRANT** la procédure établie à la résolution n° 317-12-21, soit :

- Les frais d'arpentage, d'acte et d'enregistrement relatifs à la présente cession d'immeuble sont assumés par les acquéreurs;
- Aucune garantie n'est accordée de la part de la Municipalité de Sainte-Sophie;
- Le délai de rigueur accordé est de six (6) mois afin de conclure la transaction;
- Si nécessaire :
  - o Les frais d'arpentage, les frais de contribution aux fins de parcs, terrain de jeux et espaces naturels de 10 % sont assumés par les acquéreurs;
  - o À la suite de la signature de l'acte de cession, les acheteurs devront déposer, auprès de la Municipalité, un plan cadastral préparé par un arpenteur-géomètre afin que le lot cédé et le lot adjacent ne forment qu'un seul lot distinct sur les plans officiels du cadastre du Québec, conformément à la réglementation.

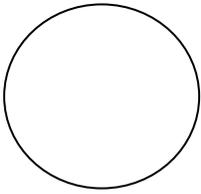
**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ par Michel Maurice  
et résolu à l'unanimité**

**D'AUTORISER** la cession de l'immeuble portant le n° de lot 4 037 135 à Mégane Ladouceur et Jérémie Nantel, suivant les informations suivantes :

<b>Matricule</b>	<b>Enregistrement</b>	<b>Emplacement</b>	<b>Prix</b> taxes en sus calculé à 21,528 \$/m2
6876-86-8100	18053478	Georges, rue	7 468,07 \$

**D'AUTORISER** le maire, ou en son absence, le maire suppléant ainsi que le directeur général et greffier-trésorier, ou en son absence, la greffière-trésorière adjointe à signer devant notaire tous les documents nécessaires ou utiles à la présente transaction.



N° de résolution  
ou annotation

**Procès-verbal des délibérations du  
conseil municipal de la  
Municipalité de Sainte-Sophie**

**158-07-25**

**6.5 SERVITUDE DE PASSAGE, D'ACCÈS, D'AMÉNAGEMENT ET  
D'ENTRETIEN D'UNE AIRE DE STATIONNEMENT SUR UNE  
PARCELLE DU LOT 2 760 050, EN FAVEUR DU CENTRE DE  
SERVICES SCOLAIRE DE LA RIVIÈRE-DU-NORD**

---

**CONSIDÉRANT** le projet n° 2301901 de réaménagement du débarcadère d'autobus, de la cour d'école, du parc-école et du stationnement qui se trouve devant de l'école Jean-Moreau;

**CONSIDÉRANT QUE** le Centre de services scolaire de la Rivière-du-Nord désire entreprendre des travaux sur une parcelle du lot 2 760 050 appartenant à la Municipalité;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité est favorable à la réalisation desdits travaux;

**CONSIDÉRANT QUE** les frais d'honoraires, de copies et de publication sont assumés par le cessionnaire.

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ par Jocelyne Coursol  
et résolu à l'unanimité**

**D'AUTORISER** le maire, ou en son absence, le maire suppléant ainsi que le directeur général et greffier-trésorier, ou en son absence, la greffière-trésorière adjointe, à signer devant notaire, un acte à intervenir avec le Centre de services scolaire de la Rivière-du-Nord ou des ayants droit, soit pour une :

- Servitude réelle et perpétuelle de passage, d'accès, d'aménagement et d'entretien d'une aire de stationnement sur une parcelle du lot 2 760 050, en faveur du Centre de services scolaire de la Rivière-du-Nord; le tout selon une description technique à être préparée par un arpenteur-géomètre.

**159-07-25**

**9.1 ABROGATION DE LA RÉOLUTION N° 062-03-25 RELATIVE À  
LA DEMANDE D'APPUI AUPRÈS DE LA CPTAQ POUR  
L'ALIÉNATION - LOT 2 762 005 SITUÉ AU 2391, 1<sup>RE</sup> RUE**

---

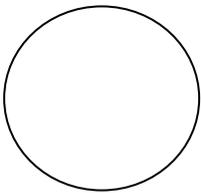
**CONSIDÉRANT** la demande 2025-40003 à laquelle la Municipalité a accordé son appui par la résolution 062-03-25;

**CONSIDÉRANT QUE** le demandeur a annulé son projet en date du 7 mai 2025.

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ par Jocelyne Coursol  
et résolu à l'unanimité**

**D'ABROGER** la résolution n°062-03-25 relative à la demande d'appui auprès de la CPTAQ pour l'aliénation du lot 2 762 005 situé au 2391, 1<sup>re</sup> Rue.



N° de résolution  
ou annotation

160-07-25

**Procès-verbal des délibérations du  
conseil municipal de la  
Municipalité de Sainte-Sophie**

**9.2 DÉROGATION MINEURE - 1098, MONTÉE MOREL**

---

**CONSIDÉRANT QUE** la demande 2025-40018 porte sur des travaux exécutés;

**CONSIDÉRANT QUE** l'immeuble est situé dans la zone rurale « RU-615 »;

**CONSIDÉRANT QUE** la hauteur de la clôture, implantée en cour avant, est de 1,9 m alors que le *Règlement de zonage 1297-2020, art. 8.3.2*, prescrit une hauteur maximale de 1,2 m;

**CONSIDÉRANT** la lettre justificative du requérant datée du 23 mai 2025;

**CONSIDÉRANT QUE** la demande respecte les objectifs du plan d'urbanisme puisque ce dernier ne comprend pas d'objectif particulier en lien avec la nature de la demande;

**CONSIDÉRANT QUE** le comité est d'avis, à partir des informations soumises, que l'application des règlements n'a pas pour effet de causer un préjudice sérieux au demandeur;

**CONSIDÉRANT QUE** la clôture est ornementale et ajourée;

**CONSIDÉRANT QU'**il n'y a pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété considérant la nature de la dérogation et la distance des immeubles voisins de l'immeuble visé par la demande;

**CONSIDÉRANT QUE** l'immeuble est situé dans un lieu soumis à des contraintes particulières pour des raisons de protection de l'environnement puisqu'il est situé à moins de 100 mètres d'un lac (lac privé sans nom);

**CONSIDÉRANT QUE** la demande de dérogation mineure porte sur une disposition adoptée en vertu du paragraphe 5<sup>o</sup>, du 2<sup>e</sup> alinéa, de l'article 113 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ c A-19.1);

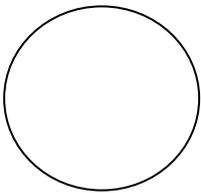
**CONSIDÉRANT QUE** la dérogation n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité publique puisque le CCU considère qu'il y a absence de risque en matière de sécurité publique sur l'immeuble et aux environs qui aurait un effet sur la nature de la demande;

**CONSIDÉRANT QUE** la dérogation n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de santé publique puisque le CCU considère qu'il y a absence de risque en matière de santé publique sur l'immeuble et aux environs qui aurait un effet sur la nature de la demande;

**CONSIDÉRANT QUE** la dérogation n'a pas pour effet de porter atteinte à la qualité de l'environnement puisqu'elle n'entraîne aucune perte en espace naturel autre que celles requises pour des travaux en cours ou exécutés;

**CONSIDÉRANT QUE** la dérogation n'a pas pour effet de porter atteinte au bien-être général au requérant et aux voisins considérant la nature de dérogation et la distance des immeubles voisins de l'immeuble visé par la demande;

**CONSIDÉRANT QUE** la dérogation a un caractère mineur en tenant compte des éléments quantitatifs et qualitatifs de la demande;



N° de résolution  
ou annotation

**Procès-verbal des délibérations du  
conseil municipal de la  
Municipalité de Sainte-Sophie**

**CONSIDÉRANT** la recommandation faite par le comité consultatif d'urbanisme à sa séance ordinaire du 10 juin 2025, à la résolution 25-032.

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ par Sébastien Forget  
et résolu à l'unanimité**

**D'ACCEPTER** la demande de dérogation mineure pour la propriété sise au 1098, montée Morel, soit pour la hauteur de la clôture, implantée en cour avant, de 1,9 m alors que le *Règlement de zonage 1297-2020, art. 8.3.2* prescrit une hauteur maximale de 1,2 m, et ce, conditionnellement à ce que la clôture dérogatoire demeure ajourée pour la durée de sa vie utile.

161-07-25

**9.3 DÉROGATION MINEURE - 579, RUE FRANCINE**

---

**CONSIDÉRANT QUE** la demande 2025-40019 porte sur une construction accessoire (garage détaché) projetée;

**CONSIDÉRANT QUE** l'immeuble est situé dans la zone rurale « RU-610 »;

**CONSIDÉRANT** l'empiètement d'une construction accessoire (garage détaché) projetée dans la cour avant, soit à une distance de 27 m de l'emprise de la rue Francine, alors que le *Règlement de zonage numéro 1297-2020, article 5.2.11, Tableau 32*, prescrit aucun empiètement d'une construction accessoire dans la cour avant;

**CONSIDÉRANT** la lettre justificative du requérant datée du 28 mai 2025;

**CONSIDÉRANT QUE** la demande respecte les objectifs du plan d'urbanisme puisque ce dernier ne comprend pas d'objectif particulier en lien avec la nature de la demande;

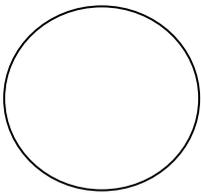
**CONSIDÉRANT QUE** le comité est d'avis, à partir des informations soumises, que l'application des règlements n'a pas pour effet de causer un préjudice sérieux au demandeur;

**CONSIDÉRANT QU'**il n'y a pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété considérant la nature de la dérogation et la distance des immeubles voisins de l'immeuble visé par la demande;

**CONSIDÉRANT QUE** l'immeuble est situé dans un lieu qui n'est pas soumis à des contraintes particulières;

**CONSIDÉRANT QUE** la dérogation n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité publique puisque le CCU considère qu'il y a absence de risque en matière de sécurité publique sur l'immeuble et aux environs qui aurait un effet sur la nature de la demande;

**CONSIDÉRANT QUE** la dérogation n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de santé publique puisque le CCU considère qu'il y a absence de risque en matière de santé publique sur l'immeuble et aux environs qui aurait un effet sur la nature de la demande;



N° de résolution  
ou annotation

**Procès-verbal des délibérations du  
conseil municipal de la  
Municipalité de Sainte-Sophie**

**CONSIDÉRANT QUE** la dérogation n'a pas pour effet de porter atteinte à la qualité de l'environnement puisqu'elle n'entraîne aucune perte en espace naturel autre que celles requises pour la construction accessoire (garage détaché) projetée;

**CONSIDÉRANT QUE** la dérogation n'a pas pour effet de porter atteinte au bien-être général au requérant et aux voisins considérant la nature de dérogation et la distance des immeubles voisins de l'immeuble visé par la demande;

**CONSIDÉRANT QUE** la dérogation a un caractère mineur en tenant compte des éléments quantitatifs et qualitatifs de la demande;

**CONSIDÉRANT** la recommandation faite par le comité consultatif d'urbanisme à sa séance ordinaire du 10 juin 2025, à la résolution 25-033.

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ par Gilles Bertrand  
et résolu à l'unanimité**

**D'ACCEPTER** la demande de dérogation mineure pour la propriété sise au 579, rue Francine, soit pour l'empiètement d'une construction accessoire (garage détaché) projetée dans la cour avant, soit à une distance de 27 m de l'emprise de la rue Francine, alors que le *Règlement de zonage 1297-2020, article 5.2.11, Tableau 32*, prescrit aucun empiètement d'une construction accessoire dans la cour avant.

162-07-25

**9.4 DEMANDE DE PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION  
ARCHITECTURALE (PIIA) - 828, RUE DE NEW GLASGOW**

---

**CONSIDÉRANT QUE** la demande 2025-40020 vise à peindre le revêtement extérieur du bâtiment principal en couleur jaune Sherwin Williams Butterfield SW6676 et les poteaux et cadrages blanc SW7007;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet est assujéti au *Règlement 1300-2020 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)*, section 3.4 « Secteur de la rue de New Glasgow »;

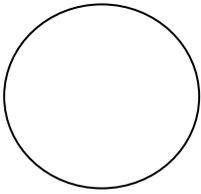
**CONSIDÉRANT QUE** l'emplacement est situé dans la zone villageoise « V-801 »;

**CONSIDÉRANT** la description des travaux et les échantillons de couleurs transmis par le demandeur;

**CONSIDÉRANT** l'illustration visuelle des travaux projetés transmise par le demandeur;

**CONSIDÉRANT** les documents fournis par la Municipalité (demande 2025-40020, fiche du dossier central, extrait de matrice graphique, orthophoto et photos);

**CONSIDÉRANT QUE** les travaux projetés respectent les critères l'article 3.4.5 du PIIA;



N° de résolution  
ou annotation

**Procès-verbal des délibérations du  
conseil municipal de la  
Municipalité de Sainte-Sophie**

**CONSIDÉRANT** la recommandation faite par le comité consultatif d'urbanisme à sa séance ordinaire du 10 juin 2025, à la résolution 25-034.

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ par Martin Paquette  
et résolu à l'unanimité**

**D'APPROUVER** la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), pour la propriété sise au 828, rue de New Glasgow, visant à peindre le revêtement extérieur du bâtiment principal en couleur jaune Sherwin Williams Butterfield SW6676 et les poteaux et cadrages blancs SW7007.

163-07-25

**9.5 MODIFICATION AU PROJET DE LOTISSEMENT PORTANT SUR  
LES LOTS P-2 762 404, P-4 749 201 ET P-5 130 249, SECTEUR  
DE LA RUE DU GRAND-DUC**

---

**CONSIDÉRANT QUE** la demande 2025-40021 vise le développement d'une (1) rue et de neuf (9) lots dans le but d'y implanter des constructions principales résidentielles;

**CONSIDÉRANT QUE** les lots visés bénéficient de droits acquis pour être développés;

**CONSIDÉRANT** la résolution municipale 140-04-11;

**CONSIDÉRANT QUE** l'emplacement visé par le projet de lotissement est situé dans la zone agricole « A-108 »;

**CONSIDÉRANT QUE** l'emplacement est situé dans une zone agricole décrétée (zone verte);

**CONSIDÉRANT QUE** les lots visés ont fait l'objet d'une autorisation pour le lotissement, l'aliénation et l'utilisation à des fins autres que l'agriculture (décision T-001505 (26 janvier 1993));

**CONSIDÉRANT QUE** le plan projet de lotissement est conforme au :

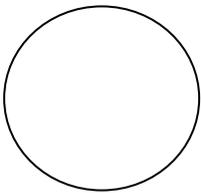
- Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de La Rivière-du-Nord;
- Règlement 1296-2020 relatif au plan d'urbanisme;
- Règlement 1297-2020 relatif au zonage;
- Règlement 1298-2020 relatif au lotissement.

**CONSIDÉRANT QUE** le plan projet de lotissement favorise le potentiel économique de la Municipalité;

**CONSIDÉRANT** la recommandation faite par le comité consultatif d'urbanisme à sa séance ordinaire du 10 juin 2025, à la résolution 25-035.

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ par Roxanne Guay  
et résolu à l'unanimité**



N° de résolution  
ou annotation

**Procès-verbal des délibérations du  
conseil municipal de la  
Municipalité de Sainte-Sophie**

**D'ACCEPTER** le plan projet de lotissement portant sur les lots P-2 762 404, P-4 749 201 et P-5 130 249, préparé par Mathieu Vanasse, arpenteur-géomètre, de l'entreprise Murray & Vanasse, Arpenteurs-géomètres, dossier 3391, minute 6854, en date du 16 mai 2025;

**ET CE**, conditionnellement à ce que :

- Le tracé de la rue projetée soit modifié de façon à être aligné avec le boulevard de la Nature;
- Un plan de gestion environnementale soit produit et transmis à la Municipalité;
- Un plan directeur de drainage soit produit et transmis à la Municipalité;
- Les plans de construction de rue, incluant les travaux d'asphaltage, soient produits et transmis à la Municipalité;
- Les infrastructures projetées soient conformes aux recommandations du service de la sécurité incendie, si requis;
- Un protocole d'entente, entre le Promoteur et la Municipalité, soit signé;
- Un certificat d'autorisation soit délivré par le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP), si requis;
- Les travaux projetés et visés par la présente résolution soient débutés à l'intérieur d'un délai de 24 mois suivant la résolution d'acceptation du conseil municipal, le cas échéant;
- Le paiement d'une somme en argent pour fins de parcs, terrains de jeux ou espaces naturels soit payé, lors de la délivrance du permis de construction de l'habitation unifamiliale, conformément au Règlement 1297-2020 relatif au zonage, section 1.4.

**D'AUTORISER** le maire, ou en son absence, le maire suppléant ainsi que le directeur général et greffier-trésorier, ou en son absence, la greffière-trésorière adjointe à conclure et à signer une entente relative à la réalisation des travaux municipaux portant sur les lots P-2 762 404, P-4 749 201 et P-5 130 249, secteur de la rue du Grand-Duc.

164-07-25

**9.6 MODIFICATION AU PROJET DE LOTISSEMENT PORTANT SUR  
LES LOTS 2 761 503, 2 761 504, 2 761 507, 2 761 514 ET  
2 762 629, SECTEUR DU CHEMIN DE L'ACHIGAN EST**

---

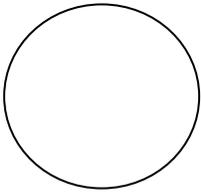
**CONSIDÉRANT QUE** la demande 2025-40022 vise le développement d'une (1) rue et de six (6) lots dans le but d'y implanter des constructions principales résidentielles;

**CONSIDÉRANT QUE** les lots visés bénéficient de droits acquis pour être développés;

**CONSIDÉRANT QUE** l'emplacement visé par le projet de lotissement est situé dans la zone rurale « RU-626 »;

**CONSIDÉRANT QUE** le plan projet de lotissement est conforme au :

- Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de La Rivière-du-Nord;
- Règlement 1296-2020 relatif au plan d'urbanisme;



N° de résolution  
ou annotation

**Procès-verbal des délibérations du  
conseil municipal de la  
Municipalité de Sainte-Sophie**

- Règlement 1297-2020 relatif au zonage;
- Règlement 1298-2020 relatif au lotissement.

**CONSIDÉRANT QUE** le plan projet de lotissement favorise le potentiel économique de la Municipalité;

**CONSIDÉRANT** la recommandation faite par le comité consultatif d'urbanisme à sa séance ordinaire du 10 juin 2025, à la résolution 25-036.

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ par Roxanne Guay  
et résolu à l'unanimité**

**D'ACCEPTER** le plan projet de lotissement portant sur les lots 2 761 503, 2 761 504, 2 761 507, 2 761 514 et 2 762 629, préparé par Stéphane Jeansonne, arpenteur-géomètre, de l'entreprise AG 360, Arpenteurs-géomètres, dossier 93 019-B-1, minute 9637, en date du 26 février 2024;

**ET CE**, conditionnellement à ce que :

- Un plan de gestion environnementale soit produit et transmis à la Municipalité;
- Un plan directeur de drainage soit produit et transmis à la Municipalité;
- Les plans de construction de rue, incluant les travaux d'asphaltage, soient produits et transmis à la Municipalité;
- Les infrastructures projetées soient conformes aux recommandations du service de la sécurité incendie, si requis;
- Un protocole d'entente, entre le Promoteur et la Municipalité, soit signé;
- Un certificat d'autorisation soit délivré par le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP), si requis;
- Les travaux projetés et visés par la présente résolution soient débutés à l'intérieur d'un délai de 24 mois suivant la résolution d'acceptation du conseil municipal, le cas échéant;
- Le paiement d'une somme en argent pour fins de parcs, terrains de jeux ou espaces naturels soit payé, lors de la délivrance du permis de construction de l'habitation unifamiliale, conformément au Règlement 1297-2020 relatif au zonage, section 1.4.

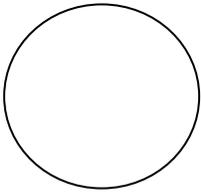
**D'AUTORISER** le maire, ou en son absence, le maire suppléant ainsi que le directeur général et greffier-trésorier, ou en son absence, la greffière-trésorière adjointe à conclure et à signer une entente relative à la réalisation des travaux municipaux portant sur les lots 2 761 503, 2 761 504, 2 761 507, 2 761 514 et 2 762 629, secteur du chemin de l'Achigan Est.

165-07-25

**11.1 DEMANDE D'APPROBATION D'UNE ACTIVITÉ DE  
RASSEMBLEMENT COMMUNAUTAIRE - EXPOSITION  
D'ARTISANS ORGANISÉE PAR LES SENTIERS DES SAVEURS**

---

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité a reçu, une demande d'approbation, de l'entreprise les Sentiers des Saveurs, pour la tenue d'une activité de rassemblement communautaire dont l'évènement se déroulera à l'extérieur;



N° de résolution  
ou annotation

**Procès-verbal des délibérations du  
conseil municipal de la  
Municipalité de Sainte-Sophie**

**CONSIDÉRANT QUE** l'évènement est conforme au Règlement de zonage 1297-2020, chapitre 6, « *Les constructions et les usages temporaires* », article 6.2.5;

**CONSIDÉRANT QUE** l'organisme doit obtenir l'approbation requise auprès de la Municipalité par voie d'une résolution, conformément à l'article 6.2.5 du Règlement 1297-2020;

**CONSIDÉRANT QUE** l'évènement d'exposition d'artisans se tiendra au 991, boulevard Sainte-Sophie, les 6 juillet, 3 août et 7 septembre 2025, de 8 h à 16 h;

**CONSIDÉRANT QUE** l'entreprise prévoit accueillir 200 à 500 personnes.

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ par Martin Paquette  
et résolu à l'unanimité**

**D'APPROUVER** la demande 2025-00508 pour la tenue d'un rassemblement communautaire, soit pour des expositions d'artisans organisé par les Sentiers des Saveurs, les 6 juillet, 3 août et 7 septembre 2025, de 8 h à 16 h au 991, boulevard Sainte-Sophie à Sainte-Sophie.

**13.1 PÉRIODE DE QUESTIONS**

---

Aucune question.

166-07-25

**13.2 LEVÉE DE LA SÉANCE**

---

**IL EST PROPOSÉ par Michel Maurice  
et résolu à l'unanimité**

**DE LEVER** la présente séance à 19 h 18.

Guy Lamothe  
Maire

Matthieu Ledoux, CPA  
Directeur général et greffier-trésorier